

Rapport 2019 de la COGEC du CSAJ

1. Contrôle de gestion

La COGEC a régulièrement vérifié les prises de décision du comité par le biais des procès-verbaux. Dans le cadre des processus de gestion et de décision, la COGEC ne constate pas d'irrégularités par rapport aux statuts ou à la loi. La COGEC a été impliquée dans des questions et des transactions susceptibles d'être ambiguës. Lors d'irrégularités ou d'ambiguïtés présumées, la COGEC a également immédiatement pris contact avec le Comité.

2. Vérification des comptes

Les comptes 2019 du CSAJ ont été vérifiés par la fiduciaire "Von Graffenried Treuhand". Le rapport de l'organe de révision est joint à l'envoi pour l'AD.

En tant qu'organe de révision interne, la COGEC a vérifié le contenu des comptes annuels par des contrôles aléatoires. Lors de cette démarche ainsi que lors de l'analyse de la comptabilité, la COGEC n'a décelé aucun fait susceptible d'entraîner des irrégularités ou des infractions à l'encontre des statuts ou de la loi.

Les comptes et le rapport annuel sont de grande qualité, la COGEC tient à féliciter l'équipe pour la qualité du travail.

À l'avenir, dans un souci de clarté, les notes manuscrites sur les documents finaux et les reçus devraient être supprimées. Les documents de contrôle doivent également être visés en conséquence par le service comptable.

En outre, les recettes et les dépenses des différents projets devraient être visibles dans les comptes annuels afin de permettre une meilleure comparaison avec le budget.

3. Motion de la COGEC sur le point «Décharge comité»

La COGEC demande à l'Assemblée des Délégué·es du CSAJ du 28 mars 2020 d'accorder la décharge au comité pour la gestion et l'établissement des comptes.

Elle remercie les membres du comité pour le travail fourni.

Pour la COGEC

Lukas Buser & Severin Schweizer